

## Journée des Comités CODINF le mardi 23 juin à partir de 10 heures

Nous aurons le plaisir d'accueillir nos adhérents et invités à l'Union Nationale des Industriels Français de l'Ameublement (UNIFA) dans leurs nouveaux locaux 120 Avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS.

Nous vous espérons nombreux!



http://prixdesdelaisdepaiement.fr/ assises-des-delais-de-paiement/

**CODEM** 

**CODEB CODEBAT** 

**CODEMA** 

**CODEMBAL** 

**CODECOB** 

**CODALIMENT** 

la maîtrise des risques clients par secteur professionnel

30 avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS

Tél: 01 55 65 04 00 Fax: 01 55 65 10 12

Mail: codinf@codinf.fr Web: http://www.codinf.fr



#### PRIX DES DÉLAIS DE PAIEMENT 2015 : D'EXCELLENTS CANDIDATS!

Vous êtes tous invités à participer le 19 juin 2015, de 14 à 17 heures 30, aux Assises des délais de paiement suivies de la remise des Prix qui, cette année, seront décernés dans cinq catégories : grandes entreprises, ETI, PME, administrations d'Etat et collectivités territoriales.



























Une réalisation

AFDCC - APASP - ASTECH - CDAF - CNCEF - CODINF - COMITE MECANIQUE IDF - DFCG - PME FINANCE - RAVI - SNDG compinnov/

CODINF ayant eu l'honneur d'être membre du jury, nous avons pu constater que les entités vertueuses rivalisaient d'ingéniosité pour mettre en œuvre de bonnes pratiques afin de payer leurs fournisseurs le mieux possible. Sachant que vous êtes chaque jour confrontés à des entités beaucoup moins bien intentionnées, nous avons jugé pertinent de lister ces bonnes pratiques et de les porter à votre connaissance. Vous pourrez ainsi les diffuser à vos clients peu respectueux en leur suggérant de se mettre à l'école des meilleurs payeurs et, qui sait ? Ils modifieront peut-être leur comportement au point de postuler pour un tel prix dans quelques années...

Ces « bonnes pratiques de paiement fournisseur » sont si nombreuses que nous avons réalisé des documents spécifiques « Marchés publics » et « Marchés privés » que nous vous adresserons sur demande.

Signalons ici le souhait émis par des collectivités d'une réglementation nationale simplifiant la gestion de l'exécution des délais dans les marchés : « si les documents à rédiger par les fournisseurs étaient plus simples, ils seraient plus souvent justes et les contrôles allégés ». Que du bon sens...



### SI VOUS N'ÊTES PAS PAYÉ « RUBIS SUR L'ONGLE » PAR LE SECTEUR PUBLIC, FAITES-LE SAVOIR!

Si les retards de paiement du secteur public vous exaspèrent, outre la suggestion ci-dessus, une occasion unique vous est donnée de contredire les statistiques officielles car une émission télévisée se prépare sur ce thème! Le journaliste chargé du reportage nous a contactés en raison des résultats de notre enquête 2014 sur les délais de paiement car il souhaite faire appel à des témoignages concrets d'entreprises.

Si vous êtes prêt à ce que votre entreprise soit citée, votre témoignage n'en sera que plus percutant. Si vous préférez rester dans l'anonymat, le journaliste présentera votre expérience de façon confidentielle. Quoi qu'il en soit, manifestez-vous (01.55.65.04.00) **sans retard** (!), faute de quoi vous perdrez toute légitimité à continuer de geindre...!



#### « GRAND EXPORT » : AMENDEMENT FUMEUX !

La commission des lois a amendé son texte voté le 15 avril et l'a transmis le 13 mai au Sénat. En l'état, il permettrait de consentir à des clients hors de l'Union Européenne (excepté aux grandes entreprises) des délais de paiement supérieurs à 60 jours. Ceux-ci seraient plafonnés selon la taille du fournisseur : 90 jours pour les TPE et PME ou 120 jours pour les ETI et grandes entreprises...

Regrettons encore une fois que l'Observatoire des délais de paiement soit allé à vau-l'eau en raison du non-remplacement de son président, car celui-ci aurait réagi immédiatement ! Nous sommes maintenant face à deux absurdités :

- dans l'Union Européenne (excepté en France), les délais peuvent dépasser 60 jours s'ils sont contractualisés sans abus;
- hors de l'Union Européenne, les petites structures françaises subiraient un désavantage concurrentiel au profit des plus grosses qui pourront offrir 30 jours de plus à leurs clients!

Triste législature et pauvre France...



#### LANCEMENT D'UN SERVICE DE « RECOUVREMENT DOMICILIAIRE » POUR LE M.I.N DE RUNGIS

Le crédit client des grossistes de « carreau » a des spécificités fortes : peu d'éléments pour prouver leur créance, des débiteurs souvent injoignables (commerçants sur marchés, adresses-boîtes-à-lettres...) et une montée en flèche de l'immoralité ! Dans ces conditions, la relance amiable butte rapidement contre la mauvaise foi mais le contentieux judiciaire est rarement efficace. C'est la raison pour laquelle nous proposons l'intervention d'un tiers — notre partenaire Euler-Hermes-Recouvrement — capable de traquer les débiteurs dans les différents lieux où ils opèrent... Avantage supplémentaire : dès qu'un tel dossier est constitué, CODINF identifie les autres créanciers déjà «accrochés» et leur propose de s'y joindre. « L'union fait la force » !

Ce service pourra être étendu à tous nos adhérents en fonction des résultats...



## ORIGINES ET ISSUES DES PROCÉDURES COLLECTIVES

Quelques précieuses informations fournies par Dominique Mélès, encore tout récemment secrétaire général de l'Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives :

- en excluant les saisines par les tribunaux puisqu'elles ne sont plus possibles, 29% des RJ/LJ font suite à des assignations et 71% à des déclarations de cessation des paiements;
- les jugements d'ouverture se répartissent en 68,5% de liquidations immédiates, 30,3% de redressements et 2,2% de sauvegardes ;
- 64% des redressements sont convertis en liquidation, 14% en cession et 22% en continuation;
- 50% des sauvegardes sont convertis en liquidation, 3% en cession et 47% en continuation.

Au bout du compte, le taux de liquidation est de 89% des défaillances, soit un triste record du monde !



# LE DIRIGEANT QUI « ENFUME » SES FOURNISSEURS PEUT ÊTRE POURSUIVI!

Ayant volontairement menti à l'un de ses fournisseurs sur la solvabilité de son entreprise et n'ayant pas payé ses dernières livraisons, le dirigeant a été assigné en justice afin de voir sa responsabilité personnelle engagée. La Cour de cassation (31 mars 2015, n°14-14.575) a condamné le chef d'entreprise pour faute détachable de ses fonctions sociales.



# NOS ENQUÊTEURS CASSENT LES PRIX...



Vous avez un client ou un fournisseur important sur lequel vous vous interrogez, faites appel à notre équipe d'enquêteurs ou, si vous êtes adhérent CODINF, commandez une enquête COD'INFOS via notre site Codinf Ellipro

Vous bénéficierez en outre de nos nouveaux tarifs!

Contactez-nous au 01 55 65 04 02 ou à infos@codinfos.fr pour plus de précisions.



#### BEAU RÉTABLISSEMENT POUR DES PROFESSIONNELS!

Le Rétablissement professionnel sans liquidation (« on efface les dettes et on recommence! »), nouvelle procédure introduite en 2014, a vite séduit les spécialistes: les sept premiers dossiers déposés à Paris concerneraient des cabinets d'avocats!



#### PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Présentation du système de recouvrement domiciliaire mis en place pour les grossistes en produits frais à l'AG de la S'FL à Rungis le 20 mai
- Participation aux réunions du jury des Prix des délais de paiement à la Médiation inter-entreprises les 27 et 28 mai
- Présentation des procédures préventives et collectives et des nouveautés réglementaires devant la Commission financière de la FIPEC le 29 mai